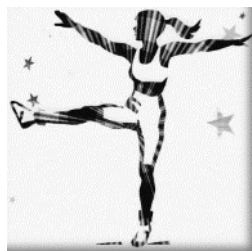




# **FORME ET LOISIRS EXINCOURT**

## **Statuts et règlements**

### **Actualisation 2019-20**





## **Sommaire**

<b><i>Chapitres</i></b>	<b><i>Pages</i></b>
<b><i>1. Statuts de l'association "Forme et Loisirs Exincourt"</i></b>	<b><i>3 à 7</i></b>
<i>1.1. Objet et composition de l'association</i>	<i>3</i>
<i>1.2. Administration et fonctionnement</i>	<i>3</i>
<i>1.3. L'assemblée générale</i>	<i>6</i>
<i>1.4. Modification des statuts et dissolution</i>	<i>7</i>
<b><i>2. Règlement Intérieur de Forme et Loisirs Exincourt</i></b>	<b><i>8 à 11</i></b>
<i>2.1. En préalable, qui sommes-nous ?</i>	<i>8</i>
<i>2.2. S'inscrire et ce que cela implique</i>	<i>8</i>
<i>2.3. Règlement intérieur</i>	<i>8</i>
<i>2.3.1. Remboursement, attestation</i>	<i>8</i>
<i>2.3.2. Accès aux salles</i>	<i>9</i>
<i>2.3.3. A retenir</i>	<i>9</i>
<i>2.3.4. Hygiène, sécurité et comportement</i>	<i>9</i>
<i>2.3.5. Communication et droit à l'image</i>	<i>9</i>
<i>2.3.6. Protection des données personnelles</i>	<i>10</i>



# **1. Statuts de l'association "Forme et Loisirs Exincourt"**

## **1.1. Objet et composition de l'association**

### **Article 1**

*L'association " Forme et Loisirs Exincourt" a pour but la pratique de l'aérobic et de tout autre sport sous forme de Loisirs afin de favoriser dans tous les milieux sociaux l'épanouissement de chaque individu par la pratique éducative des activités physiques à toutes les périodes de la vie, et chaque fois qu'il se peut, en milieu naturel. Sa durée est illimitée. Son siège social est fixé au **9 Rue des Nations 25400 Exincourt**. Il pourra être déplacé sur simple décision de son bureau et après ratification de son assemblée générale.*

*Le siège social est un local attribué par la municipalité. Il est ouvert à l'ensemble des membres du bureau et du comité directeur. Ses fonctionnalités sont : adresse postale, bibliothèque, dépôt de matériel et stockage, secrétariat et archivage. L'entretien est assuré par les utilisateurs. Tout matériel sortant doit être inscrit sur le cahier prévu à cet effet.*

### **Article 2**

*Les moyens d'actions de l'association sont la pratique de l'aérobic, les sorties sportives et de loisirs (randonnées à ski, détente, etc...), l'organisation de manifestations entrant dans le cadre des activités ci-dessus, la formation et le perfectionnement de ses cadres, toute nouvelle activité décidée par son bureau et ratifiée par son assemblée générale et en accord avec la municipalité d'Exincourt.*

### **Article 3**

*Sont membres actifs de l'association, les personnes **adhérentes** et à jour de leur cotisation annuelle. Sont membres temporaires, les personnes inscrites et ayant acquitté la cotisation demandée pour la participation à une activité ponctuelle.*

### **Article 4**

*La qualité de membre de l'association se perd par le non-paiement de la cotisation et de la licence, la démission envoyée par écrit au président, la radiation. La radiation est prononcée par le bureau pour tout motif grave. Elle ne peut intervenir que dans les conditions prévues par l'article 5 des présents statuts.*

### **Article 5**

*Toute personne qui fait l'objet d'une mesure disciplinaire doit être mise à même de préparer sa défense et doit être convoquée devant le bureau. Elle peut se faire assister par le défenseur de son choix.*

## **1.2. Administration et fonctionnement**

### **Article 6**

*L'association est administrée par un **bureau** composé de membres élus au scrutin secret pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.*

*Ce bureau est composé à minima d'un **Président**, d'un **Secrétaire** et d'un **Trésorier**. Si possible, pour assurer la continuité du fonctionnement en cas de vacances des membres titulaires, des postes d'adjoints sont à pourvoir.*

*Pour l'aider dans ses activités, et selon les besoins, les compétences et les expertises nécessaires au bon fonctionnement de l'association, le bureau a le pouvoir de s'adjoindre des participations auxiliaires d'adhérents constituant ainsi un comité directeur en charge de l'administration globale du club durant la durée du mandat du bureau en activité.*

*Est électeur tout membre, visé à l'article 3, âgé de plus de 16 ans, **adhérent** et ayant acquitté sa cotisation au jour de l'élection. Est éligible tout membre actif âgé de 18 ans et plus et jouissant de ses droits civiques. Le vote par procuration est autorisé mais limité à deux procurations par personne. Le vote par correspondance n'est pas admis.*



### **Article 7**

*Le bureau et/ou le comité directeur se réunissent chaque fois qu'il est jugé nécessaire par le Président ou à la demande de la moitié de ses membres, dont la présence est nécessaire pour assurer la validité des délibérations. Les instances se réunissent sur convocation du Président autant de fois qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'association.*

### **Article 8**

*Il est tenu procès-verbal des séances. Ils sont signés par le Président et le Secrétaire, transcrits sans blancs ni ratures et archivés.*

### **Article 9**

*Tout membre du bureau qui aura, sans justification, manqué à trois séances consécutives de travail, pourra être considéré comme démissionnaire.*

### **Article 10**

*En cas de démission d'un membre du bureau ou de modifications de sa composition, le Président ou son délégué fait connaître ces informations à la Direction départementale de jeunesse et sports, à la préfecture ou la sous-préfecture et à la mairie.*

*Un bureau provisoire est alors constitué en attendant la tenue d'une assemblée générale extraordinaire dans les trois mois qui suivent la démission.*

*Mais en cas de démission d'un membre du bureau, il peut aussi être demandé au démissionnaire de demeurer à son poste jusqu'à la fin de la saison en cours, afin de ne pas perturber la marche de l'association. Cette dernière ne peut cependant pas s'opposer au départ immédiat d'un démissionnaire.*

### **Article 11**

*En cas de vacance d'un ou plusieurs de ses membres, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement jusqu'au remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale pour la durée restant à couvrir.*

### **Article 12**

*Les membres du bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Il est recommandé que les membres du bureau ne soient pas cadres rétribués par l'association.*

### **Article 13**

*Dès son élection, parmi ses membres et sur proposition de celui-ci, le bureau élit le Président de l'association.*

*Il est élu pour trois ans au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins nuls.*

*Le mandat du Président prend fin avec celui du bureau.*

*A sa discrétion et selon son besoin, le bureau peut élargir son assemblée à des responsables d'activités ou à toute autre personne pour constituer ainsi un comité directeur chargée de l'administration globale du club.*

*Que ce soit au sein des réunions du bureau ou du comité directeur, toute décision importante sera de préférence prise à l'unanimité des membres présents. En cas de litige, la voix du président est prépondérante et sera donc comptabilisée pour 2 voix.*

*Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation à tout membre du bureau pour le représenter et éventuellement prendre une décision à sa place. Si une décision semble trop importante pour être prise sur place, le Président ou son représentant consulte le bureau ou le comité directeur, éventuellement, par vote.*

*Les candidatures à l'élection du bureau peuvent être émises à titre individuelles ou collectives, c'est-à-dire sous la forme d'un groupe d'adhérents souhaitant se présenter avec une proposition de bureau constitué associé à un projet spécifique. Dans ce cas, chaque candidat se présente aux voix avec une fonction clairement définie.*



#### **Article 14**

*Le bureau fixe le montant du remboursement des frais de déplacement, mission ou représentation effectués par les membres du bureau et les cadres d'animation dans l'exercice de leurs activités dans le respect des plafonds légaux fixés par les différentes administrations.*

*Les frais de déplacement des missions mandatées par l'association sont remboursés sur justificatifs (carburant et autoroute). La participation à des stages de formation ou de perfectionnement peut être financée après accord du bureau, sachant qu'il n'est pas exclu qu'une participation soit demandée aux stagiaires suivant les situations. Pour les frais de fonctionnement, de déplacements bancaires, d'organisations, de représentations, il sera effectué à la demande du bénéficiaire un ordre de paiement à fournir au trésorier. Toute décision d'achat est obligatoirement prise conjointement entre le Président et le trésorier, détenteurs des moyens de paiement et seules personnes habilitées à régler les factures courantes ou exceptionnelles en dehors des dépenses spécifiques nécessitant l'aval du comité directeur. Lors des réunions du comité directeur, les dépenses prévisionnelles d'investissements et de dépenses de stages supérieures à 200 € sont soumises à validation du comité. L'acheteur désigné pour engager la dépense doit veiller à respecter le budget prévisionnel. Tout achat, sans exception, qu'il soit effectué par les personnes autorisées ou par une autre personne, sur ordre, sera effectué avec un chèque de l'association ou des espèces fournies par le trésorier ou par carte bancaire utilisée par le Président ou le trésorier. Toute dépense effectuée sans ordre ou d'une autre manière que celle-ci ne sera pas remboursée. Tout dépense ou achat doit faire l'objet d'un justificatif. L'acheteur prévient le Président lorsque l'achat est effectué. L'inventaire du patrimoine de l'association est disponible et actualisé lors de chaque acquisition de biens ou de moyens. L'association doit pouvoir justifier de son patrimoine à tout moment. Le Président assure la responsabilité de la gestion du matériel.*

#### **Article 15**

*Les ressources annuelles de l'association se composent des cotisations de ses membres fixées chaque année par le bureau, des subventions éventuelles des collectivités, de ressources générées à titre exceptionnel par des fêtes et manifestations publiques entrant l'objet de l'association et non contraires aux lois en vigueur, du revenu de ses biens éventuels.*

*Les membres adhérents à l'association sont assurés par la police responsabilité civile de l'association. En cas d'accident, la victime devra en faire la déclaration au plus tôt, et au maximum dans les 5 jours qui suivent le sinistre et se conformer aux indications transmises par le Président.*

*Chaque membre doit s'acquitter d'une cotisation dont le montant et les modalités sont fixés par le Bureau.*

*Les invités aux activités ponctuelles pourront être amenés à s'acquitter d'une participation financière à la dépense d'activité.*

*Le non-paiement de la cotisation amène la radiation systématique du membre concerné. Toutefois, certains cas particuliers peuvent être examinés par le bureau. Les cotisations annuelles doivent être réglées avant le 31 octobre de l'année en cours.*

*L'association n'étant plus fédérée, les membres du comité directeur sont exonérés de cotisation pour les services rendus.*

#### **Article 15 bis**

*Les entraînements se déroulent dans les salles municipales, en particulier la salle René MOREL et la salle BRODBECK au stade d'EXINCOURT. Toute dérogation à l'utilisation d'une salle sans autorisation municipale est interdite. Des vestiaires sont mis à la disposition des participants, toutefois il est demandé de n'y laisser aucun objet de valeur ni espèce. L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.*

*Les horaires des cours sont communiqués en début de saison. Les activités sont gérées par les membres du BUREAU en relation avec les animateurs, responsables du déroulement de leurs activités.*

*Chaque participant aux activités Sportives est tenu de subir une visite médicale d'aptitude.*



### **1.3. L'assemblée générale**

#### **Article 16**

*L'assemblée générale se compose de tous les membres prévus à l'article 3. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président à la date fixée par le bureau et à titre extraordinaire, sur la demande du bureau ou du tiers de ses membres.*

***La période propice à la convocation d'une assemblée générale ordinaire se situe entre janvier et avril d'une année civile.***

*Son ordre du jour est établi par le bureau.*

#### **Article 17**

*L'assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique générale de l'association. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du bureau et sur la situation morale et financière de l'association. Elle approuve le compte rendu de la précédente assemblée, le rapport moral de l'année écoulée, les comptes de l'exercice clos et vote le budget. L'assemblée générale décide seule des emprunts*

***Il est tenu procès-verbal de la séance par le secrétaire sans rature ni blanc, signé par le Président. Les comptes-rendus d'assemblée générale sont consultables sur le site internet de l'association.***

*Les procès-verbaux des assemblées générales et les rapports financiers sont communiqués chaque année à la direction départementale de jeunesse et sports et mis à la disposition des licenciés de l'association qui souhaiteraient les consulter **par publication sur le site internet du club.***

#### **Article 18**

*L'assemblée générale peut mettre fin au mandat du bureau avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :*

- *L'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix,*
- *Les deux tiers des membres de l'assemblée générale doivent présents ou représentés,*
- *La révocation du bureau doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.*

***Ce qui porte le quorum de la validité de cette assemblée générale extraordinaire a 2/3 plus une voix des adhérents actifs à l'association pour la saison en cours.***

#### **Article 19**

*Les délibérations sont prises à main levée, à l'exception des élections du bureau et de l'élection du Président, à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la moitié des membres visés à l'article 3 étant nécessaire pour la validité des délibérations. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée avec le même ordre du jour à treize jours au moins d'intervalle et peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents. A la demande du quart de ses membres, les votes peuvent avoir lieu à bulletin secret.*

***En droit, le quorum est le nombre minimal de voix qui doivent être présentes ou représentées pour qu'une délibération soit valide. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le corps délibératif ne peut pas procéder au vote. Pour Forme et Loisirs Exincourt, ce quorum est égal à la moitié du nombre d'adhérents actifs inscrits au club pour la saison en cours et à jour de leurs cotisations à cette date.***

***Chaque membre actif est tenu de participer à l'assemblée générale suivant les critères exposés dans les statuts ou à se faire représenter. L'assemblée générale est réservée aux membres adhérents et aux invités identifiés par les membres du bureau.***





## **1.4. Modification des statuts et dissolution**

### **Article 20**

*Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du bureau ou du quart des membres dont se compose l'assemblée générale, et délibéré selon les modalités de l'article 21.*

### **Article 21**

*L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution est convoquée spécialement à cet effet et doit comprendre plus de la moitié des membres actifs du club. Elle délibère selon les modalités de l'article 21.*

*En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne une ou plusieurs personnes chargées de la liquidation des biens de l'association. Conformément à la loi, l'actif net est attribué à une œuvre de bienfaisance désignée par l'assemblée générale.*

### **Article 22**

*Un règlement intérieur est établi par le bureau qui le met à disposition des adhérents par consultation internet. Lors de l'affiliation, par sa signature, l'adhérents confirme avoir pris connaissance du document, qu'il s'engage à respecter. Les évolutions importantes nécessitent une présentation en assemblée générale pour en obtenir son approbation.*

*Ce règlement fixe les différents points, non prévus par les statuts, notamment ceux qui concernent l'administration interne de l'association et l'intégration des évolutions législatives dans les modes de fonctionnement du club.*

### **Article 23**

*Le bureau peut décider de l'affiliation éventuelle de l'association a des organismes ou fédérations sportives. Une telle affiliation n'aliénant en rien la personnalité de l'association qui conserve toute son autonomie administrative ou financière.*

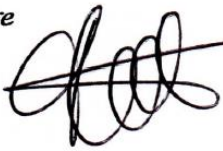

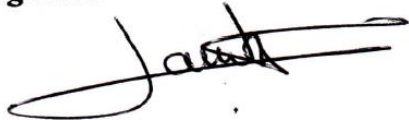
*L'association peut donc s'affilier à des organismes extérieurs. Le bureau est souverain pour en décider ainsi. L'association peut être ainsi membre d'un office municipal des sports, d'une fédération Sportive ou culturelle, ou de tout autre organisme regroupant les associations de la ville. De même, les membres de l'association peuvent participer à l'administration et à la gestion de ces organismes.*

### **Article 24**

*Les dispositions des statuts de l'association sont applicables en date de l'assemblée générale 2019.*

*Le présent document, qui présente les statuts de l'association, est consultable et téléchargeable sur le Site Internet de Forme et Loisirs Exincourt. Un exemplaire est disponible à la consultation au secrétariat du club. Il est applicable par tous les membres de l'association, lesquels ne peuvent être sensés l'ignorer.*

*Les présents statuts, réactualisés le 30 janvier 2019, ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 5 avril 2019*

<p><b>Président</b> Nom PALAZZINI Date 5/4/19 Signature </p>	<p><b>Trésorier</b> Nom CUENOT Date 5/04/2019 Signature </p>	<p><b>Secrétaire</b> Nom LAMBERT Date 5/04/2019 Signature </p>
---	---	---



## **2. Règlement Intérieur de Forme et Loisirs Exincourt**

### **2.1. En préalable, qui sommes-nous ?**

*FORME et LOISIRS EXINCOURT, fondée le 6 décembre 1995 et agréée par JEUNESSE ET SPORTS, est une association sportive laïque mixte régie par la loi 1901. Sa vocation est d'aider ses adhérents à **garder la Forme et la Santé**, en proposant des activités sportives et de loisirs accessibles à tous selon ses capacités, par la pratique de différentes disciplines de gymnastique associées à d'autres activités ludiques et sportives. **Les cours sont encadrés par des professeurs diplômés.***

*Son siège social est situé au **9, rue des nations à EXINCOURT**. Les cours de gymnastique sont dispensés dans des salles de sport municipales localisées dans l'enceinte du stade. Le club fonctionne en saison sportive, sur la base des calendriers scolaires, depuis la semaine qui suit la rentrée scolaire de septembre jusqu'au milieu du mois de juin de l'année suivante. **Il n'y a donc pas de cours pendant les vacances scolaires et les jours fériés.***

### **2.2. S'inscrire et ce que cela implique**

*Au moment de s'inscrire, en signant sa fiche d'inscription pour réaliser sa demande d'adhésion à FORME ET LOISIRS EXINCOURT, par son émargement, chaque personne certifie qu'il a pris connaissance du règlement intérieur de l'association et qu'il s'engage à le respecter. Ainsi, il est avisé que le non-respect de ce règlement entraîne automatiquement sa radiation du club.*

*Pour qu'une inscription soit validée, chaque demandeur doit remettre à un responsable de l'association ou adresser par courrier au responsable de l'association, un dossier complet constitué :*

- *d'une fiche d'inscription "individuelle" dûment remplie et signée,*
- *d'un certificat médical avec la mention "apte à la pratique des activités de fitness", OU (depuis la nouvelle loi publiée en mai 2017) d'une attestation prouvant que l'adhérent a répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé "Q.S. SPORT", lorsque la personne a déjà déposé un certificat médical à l'association il y a moins de 3 ans. Cette auto-évaluation de l'état de santé de l'adhérent est réalisée sous son entière responsabilité. L'association FORME ET LOISIRS EXINCOURT ne peut pas être tenue responsable d'un éventuel accident de santé rencontré par un adhérent durant une saison sportive pendant ou en dehors des cours et des activités organisés par le club.*
- *d'un chèque de règlement du montant de la cotisation annuelle de la saison correspondante,*
- *d'une photo d'identité (papier ou numérique) pour établir la carte d'adhérent à l'association.*

*Des dossiers d'inscription pour les "couples" avec tarification spéciale sont proposés. Dans ce cas, les pièces justificatives à fournir sont doubles pour les certificats médicaux, les photos et la fiche d'inscription doit être signée par les deux membres adhérents constituant le "couple".*

*L'âge minimal pour adhérer à l'association est de 14 ans avec une autorisation parentale nécessaire pour les jeunes mineurs.*

### **2.3. Règlement intérieur**

#### **2.3.1. Remboursement, attestation**

*Les membres de l'association ne pourront prétendre à aucun remboursement de leur cotisation en cours de la saison sportive. La cotisation reste acquise à l'enregistrement, même en cas de maladie, de blessure ou de grossesse.*

*A la demande, une seule attestation "originale" de paiement peut être remise à l'adhérent en retour du règlement de sa cotisation. Aucune autre attestation ne sera produite par la suite après l'émission du document original. Selon les critères d'attributions légaux définis par les organismes en vue d'une éventuelle prise en charge partielle ou complète de la cotisation auprès d'un établissement public ou d'un comité d'établissement, l'utilisation de cette attestation doit impérativement être conforme aux règles en vigueur et son usage relève strictement de la responsabilité de l'adhérent et n'engage que lui.*





### **2.3.2. Accès aux salles**

*Chaque membre du club reçoit un badge officialisant son adhésion. Une couleur spécifique correspondant à chaque d'activité proposée permet d'identifier la ou les séance(s) ouverte(s) au titulaire du badge. A chaque séance, avant l'entrée dans la salle, le badge est à présenter à un responsable.*

*Tout accès aux salles est interdit aux personnes non adhérentes au club. Le président se donne le droit de refuser l'accès aux salles à toutes personnes ne respectant pas le règlement intérieur.*

*Chaque adhérent est couvert par une assurance responsabilité civile (MACIF). Il faut comprendre que pour des raisons évidentes de conformité en matière d'assurance individuelle, seuls les adhérents de "Forme et Loisirs Exincourt" sont autorisés à accéder aux salles de cours. Le corollaire est que les accompagnants éventuels (non adhérents) ne peuvent pas pénétrer dans les lieux de formation et doivent rester dans les couloirs.*

### **2.3.3. A retenir**

*Des adaptations nécessaires en matière d'organisation, de mise en place de nouvelles activités, des problèmes d'indisponibilités temporaires peuvent amener les organisateurs à modifier le programme des entraînements.*

*L'association décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires.*

### **2.3.4. Hygiène, sécurité et comportement**

*Pour préserver la santé de ses adhérents et sécuriser la pratique des exercices de gymnastique, il est impératif que la tenue vestimentaire de l'adhérent soit en adéquation avec les activités sportives pratiquées. Ainsi, une tenue de sport "type pantalon jogging / tee-shirt" est exigée.*

**Défense de rentrer dans les salles sans avoir changé de chaussures. Les chaussures de sport sont obligatoires et les chaussures ayant servi à l'extérieur doivent être changées.**

*Pour le respect de tous, il est exigé que chaque adhérent réponde aux critères "normaux" d'hygiènes et de propreté nécessaires et indispensables pour garantir une harmonieuse vie de groupe.*

*Les membres s'engagent à respecter :*

- les moniteurs et les bénévoles impliqués dans le fonctionnement de l'association,
- les locaux et le matériel mis à disposition.

### **2.3.5. Communication et droit à l'image**

*Forme et Loisirs Exincourt s'est doté d'un Site Internet ([forme-et-loisirs.e-monsite.com](http://forme-et-loisirs.e-monsite.com)) destiné à assurer la communication du club, sa diffusion d'informations et sa promotion vers l'extérieur.*

*Pour limiter une diffusion non contrôlée sur Internet des photographies réalisées dans le cadre des activités sportives du club, le site ne contient pas de "Galerie Photos". Seules sont publiées quelques compositions photographiques illustratives destinées à agrémenter les publications. Néanmoins, les photographies prises lors des entraînements ou lors des animations de l'association sont consultables sur un serveur sécurisé à la demande exclusive des adhérents intéressés, qui promettent de fait à ne les utiliser que pour leurs usages personnels.*

*Pour accéder à ces photos, l'adhérent adresse une demande écrite par mail au responsable de l'association. En retour, il reçoit un lien et un code d'accès temporaire qu'il utilisera pour visualiser (ou télécharger au besoin) les images qui l'intéressent. Il s'engage à n'utiliser ce lien que pour son usage strictement personnel et à ne pas le rediffuser à des tiers. De même, il s'engage à ne pas utiliser les photos récupérées, dont la propriété intellectuelle appartient au club, sur les réseaux sociaux ou dans ses publications sans accord préalable.*

*Notre site Internet doit être le reflet tourné vers l'extérieur des actualités et des activités qui ponctuent la vie de notre club. Ainsi, pour que ce dernier soit vivant et à jour, des séances de prise de vues peuvent être organisées en cours de saison lors des cours de gym ou durant nos activités de loisir.*

*Mais il faut retenir que l'emploi des photographies prises à ces occasions est exclusivement réservé :*

- à la communication interne du club, entre les adhérents, pour les photos originales publiées sur le serveur du club, seulement consultables par les personnes qui en auront fait la demande d'accès auprès du bureau du club,



- *ou pour illustrer les comptes-rendus d'activités du club sur le site internet, mais dans ce cas, ne sont publiées que des compositions photographiques de petits formats et de faibles définition (env. 100 Ko) ; majoritairement des photos de groupes rendant quasiment impossible les identifications individuelles de personnes en dehors des connaissances des membres de l'association, ou des paysages.*

*Pour être en phase avec la notion de "Droit à l'image", Forme et Loisirs Exincourt considère que l'inscription au club contractualisée par la signature du bulletin d'inscription vaut "accord tacite" de la part de l'adhérent de son acceptation à participer à ces séances photos pour l'usage strict des clichés comme explicité précédemment.*

*Pour illustrer le savoir-faire du club, des publications de vidéo complètent le dispositif de communication. Des prises de vues peuvent être décidées par l'association pour promouvoir et illustrer ses activités. Les adhérents en sont préalablement informés.*

*Il fait avoir à l'esprit que Forme et Loisirs Exincourt est un mouvement associatif qui a besoin d'une participation active de chacun de ses adhérents pour se faire connaître. Donc chaque adhérent est un acteur potentiel de sa communication, qui est un moyen important pour pérenniser l'existence de l'association. Nous ne sommes pas une entreprise commerciale et nos actions n'ont aucune vocation lucrative.*

### **2.3.6. Protection des données personnelles**

*Le Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D) est le nouveau texte de référence Européen en matière de protection des données personnelles. D'une façon générale, ce texte mentionne que la gestion des données personnelles doit se faire avec l'approbation de la personne et que ces personnes doivent pouvoir contrôler leurs données avec un droit de rectification et d'oubli. La collecte des données doit se faire en fonction du besoin et de l'usage réel que l'entreprise doit clairement expliciter, depuis le processus de création jusqu'à la suppression des données collectées, pour limiter la conservation et préserver l'intégrité et la confidentialité des informations. Bien entendu, ces exigences sont prioritairement ciblées à l'utilisation informatiques de ces données pouvant circuler sur le web et les réseaux sociaux.*

*Tout d'abord, il faut noter que le site Internet de Forme et Loisirs Exincourt ne contient pas de données personnelles de nos adhérents hormis celles des membres du bureau ou d'acteurs impliqués dans diverses activités du club, dont la communication est nécessaire pour la bonne marche de l'organisation.*

*Pour réaliser le suivi de ses adhésions, fabriquer ses cartes annuelles d'adhérents et être en mesure de pouvoir communiquer rapidement avec tous les membres de l'association, Forme et Loisirs Exincourt constitue chaque saison un seul fichier Excel nommé "Inscriptions 20xx-20xx Vx" regroupant tous les éléments nécessaires au suivi du fonctionnement de son association. Dans ce fichier sont relevés les éléments suivants : Nom, Prénom, Type de Gym, Adresse complète, Téléphone fixe et portable, date de naissance, adresse mail, date du certificat médical, photo nécessaire à la réalisation de la carte d'adhérent, le suivi du paiement. C'est lors de l'établissement de la carte d'adhérent que Forme et Loisirs Exincourt enregistre les données personnelles écrites sur la feuille d'inscription dûment remplie et signée par la personne souhaitant adhérer à l'association.*

*Pour répondre aux exigences fiscales relatives aux fonctionnements des associations, ces informations sont conservées sur une période de quatre années (la saison en cours et les trois saisons antérieures). Au-delà de cette durée, toutes les données sont détruites, qu'elles soient sous forme papier ou numériques. A noter que cela répond également à l'exigence de conservation des certificats médicaux étendus à trois années.*

*A noter que le fichier des inscriptions n'est consultable que par les membres du bureau de l'association. Pour des raisons de commodité d'usage, une seule version dite de référence est publiée sur le serveur sécurisé OneDrive de Microsoft. Elle n'est accessible qu'aux membres du club disposant du lien d'accès associé à un mot de passe de consultation. Des copies informatiques du fichier peuvent être présentes sur les PC des membres du bureau de l'association ayant à produire un travail à partir de ces données : fabrication des cartes d'adhérents, comptabilité, statistiques...*

*Des éditions papiers du fichier peuvent être réalisées à destination des membres du bureau selon les besoins, par exemple pour l'organisation de l'Assemblée Générale. Dans ce cas, seuls les champs nécessaires à l'activité à réaliser sont imprimés.*






Forme et Loisirs Exincourt peut être amené à communiquer par mails avec ses adhérents notamment pour diffuser des informations ou des renseignements importants sur le fonctionnement de l'association. Les adresses des adhérents de la saison en cours, voire de la saison précédente si nécessaire, peuvent être utilisées.

Comme noter dans le paragraphe 2 de ce document, en émargeant sa fiche d'inscription, le candidat adhérent certifie qu'il a pris connaissance du règlement intérieur de notre association et qu'il s'engage à le respecter. Ainsi avec cette signature, l'adhérent confirme sa prise de connaissance et son acceptation des modalités d'application de la "Protection des Données Personnelles" au sein de notre club.

**Des adjonctions au présent règlement peuvent se faire chaque année à la demande du bureau ou du comité directeur. Tous les cas non prévus ou non clairement explicités dans les statuts seront tranchés par le bureau.**

**Le présent règlement intérieur de l'association est consultable et téléchargeable sur le Site Internet de Forme et Loisirs Exincourt. Un exemplaire est disponible à la consultation au secrétariat du club. Il est applicable par tous les membres de l'association, lesquels ne peuvent être sensés l'ignorer.**

*Ce présent document, réactualisé le 30 janvier 2019, a été approuvé lors de l'assemblée générale du 5 avril 2019*

<p><u>Président</u> Nom PALAZZINI Date 5 Avril 2019 Signature </p>	<p><u>Trésorier</u> Nom CUENOT Date 5/04/2019 Signature </p>	<p><u>Secrétaire</u> Nom LAMBERT Date 5/04/2019 Signature </p>
---	---	---